

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES

Le Comité des résolutions générales s'est réuni du 28 au 29 avril 2017 pour étudier les résolutions 301 à 318.

Les membres du Comité sont :

Au, Stephen	London	Krokosh, Christine	Lethbridge
Clancy, Wanda	Barrie	Leinhos, Justin	Monterégie Rive-Sud
Coish, Joanne	St. John's	MacPherson, Jennifer	Windsor
Cole, Ginger	C.F. de Summerside	Martelock, Marshall	B.I.S.F. d'Ottawa
Déry, Monique	Shawinigan-Sud	McLennan, Christine	C.S.C.R. de Winnipeg
Gorzo, Trixie	Centre d'appels de Calgary	Scott Cadieux, Lynne	Ottawa-Centre
Greenough, Theresa	C.F. de Surrey	Shelswell, Penny	C.F. de Sudbury
Blair, Bill	Président	Juneau, Mathieu	Conseiller technique
Krokosh, Greg	Co-président		
vanSydenborgh, Jamie	Co-président		

Le président remercie les membres du Comité pour leur bon travail durant les délibérations.

Les priorités du Comité pour la présentation sont :

Résolutions d'adoption :

301, 304 (a), 305 (a), 309, 310, 311, 312.

Résolutions de rejet :

302, 303, 304 (b), 305 (b), 306, 307, 308, 313, 314, 315, 316, 317, 318.

Soumis respectueusement pour les membres du Comité,

Bill Blair
Président
Comité des résolutions générale

COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES

- 301. SYSTÈME DE PAYE PHÉNIX
- 302. AVANTAGES SOCIAUX - SOINS DE LA VUE
- 303. USURE DE COMPASSION
- 304. PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE
- 305. QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION
- 306. GÉNÉRALITÉS – TRAITEMENTS DE PHYSIOTHÉRAPIE
- 307. RÉOLUTION DE CONFLITS
- 308. SANTÉ MENTALE - CÉ RÉGIONALES
- 309. LE CONGRÈS NATIONAL DE L'AFPC DOIT ASSURER LE FINANCEMENT INTÉGRAL DES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
- 310. TRANSFERT DES FONCTIONS DE PRESTATION DE SERVICE
- 311. FINANCEMENT DES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
- 312. INDEMNITÉ DE DÉPART POUR LES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS ÉLUS PAYÉS DE L'AFPC
- 313. REMPLACER LE CHANT « SOLIDARITÉ, MES FRÈRES ET MES SOEURS »
- 314. BOURSES D'ÉTUDES
- 315. RÉUNIONS PRÉ-CONGRÈS ET CONGRÈS SANS ALCOOL
- 316. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS
- 317. SANTÉ ET SÉCURITÉ SANS ALCOOL, PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS ET CONFÉRENCES DES CHANGES ÉGALES
- 318. RÉOLUTION TARDIVE – NE SERA PAS TRAITÉE AVANT QUE TOUTES LES AUTRES RÉOLUTION SOIENT TRAITÉES**

301. SYSTÈME DE PAYE PHÉNIX

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Acceptation

ATTENDU QUE le système de paye Phénix a causé de nombreux problèmes auprès de nos membres pour obtenir leur paye normale, leurs paiements rétroactifs et leur prime de bilinguisme; et

ATTENDU QUE nos membres consacrent des heures innombrables à tenter de récupérer leur rémunération.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI / AFPC négocie avec le Conseil du Trésor pour l'ajout de 15 autres agents de rémunération en vue de résoudre les nombreux problèmes de rémunération des employées et employés de l'ARC.

MOTIF :

Il y a plusieurs problèmes liés au système de paye Phénix. Quand même que 15 nouvelles et nouveaux agent-e-s ne suffiront pas, nous ne pouvons pas nier le fait que nous avons besoin de nouvelles et nouveaux agent-e-s, quel que soit le nombre.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

302. AVANTAGES SOCIAUX - SOINS DE LA VUE

ATTENDU QUE la Sunlife rembourse une partie des soins de la vue (275,00 \$) tous les deux ans; et

ATTENDU QUE le coût des soins de la vue a augmenté de façon importante.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat (AFPC / SEI) négocie une majoration de la prestation pour la faire passer à 550,00 \$ afin de compenser les frais liés à la correction de la vue (lunettes, lentilles cornéennes, chirurgie au laser et examens).

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoption à l'unanimité.

MOTIF :

La résolution ne peut pas se tenir d'elle-même parce que c'est l'AFPC qui négocie ces avantages sociaux au nom du SEI. Il y a un autre moyen d'effectuer un changement comme celui-ci auprès de l'AFPC.

Une partie des avantages sociaux liés aux soins de la vue est présentement plus élevée que le montant demandé dans la résolution.

303. USURE DE COMPASSION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'usure de compassion est un effet reconnu du fait de prendre soin des autres; et

Consigne sa dissidence: Theresa Greenough, Joanne Coish, Ginger Cole, Greg Krokosh

ATTENDU QUE dans le cadre de leurs fonctions, les déléguées et délégués syndicaux et les dirigeantes et dirigeants prennent soin des autres; et

MOTIF :

ATTENDU QUE le mieux-être mental des déléguées et délégués syndicaux et des dirigeantes et dirigeants peut avoir une incidence directe sur la qualité de la représentation.

Le concept est bon. Par contre, les coûts sont impossibles à calculer.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-es de l'impôt élabore un guide de sensibilisation sur les symptômes, les effets et les risques que l'usure de compassion peut entraîner chez les déléguées et délégués syndicaux et les dirigeantes et dirigeants; et

Il y a d'autres ressources similaires, ainsi que des cours et séances d'information au niveau local, sur des sujets afférents à l'usure de compassion.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-es de l'impôt offre ce guide de référence à tous les déléguées et délégués syndicaux et les dirigeantes et dirigeants et se propose d'inclure ce guide dans le cours de griefs et dans le cours FAAL du Syndicat des employé-es de l'impôt.

L'ARC tente aussi de résoudre certains enjeux liés à la santé mentale.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

304. PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE les problèmes liés à la santé mentale sont rapidement devenus la principale préoccupation dans les milieux de travail; et

ATTENDU QUE la grande majorité des enjeux de santé mentale peut être attribuée à une augmentation du volume de travail pour nos membres et à une pression accrue vis-à-vis de la productivité tout en faisant face à une diminution des effectifs et des ressources disponibles pour accomplir la demande de l'employeur à l'égard d'une production accrue; et

ATTENDU QUE l'employeur dispose de très peu de ressources sur la santé mentale dans les sections locales, si ce n'est que de s'exprimer sur le sujet comme étant l'une des principales préoccupations des employeurs. Toutefois, l'employeur n'a pas de présence tangible dans le milieu de travail pour se pencher sur les préoccupations liées à la santé mentale de ses membres.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat entame des discussions avec l'employeur pour faire recruter au moins un spécialiste indépendant sur la santé mentale dans chaque région, à hauteur d'un spécialiste pour 300 employées et employés de la région, afin d'aider ses membres à faire face aux problèmes de santé mentale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat déploie ses meilleurs efforts pour convaincre l'employeur de combler physiquement ces postes nouvellement créés dans les Centres fiscaux et les bureaux des services fiscaux des régions.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

RECOMMANDATION DU COMITÉ

La résolution 304 a été séparée en deux résolutions, soit les résolutions 304 (a) et 304 (b) :

304 (a) : IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat entame des discussions avec l'employeur pour faire recruter au moins un spécialiste indépendant sur la santé mentale dans chaque région, à hauteur d'un spécialiste pour 300 employées et employés de la région, afin d'aider ses membres à faire face aux problèmes de santé mentale.

Acceptation

MOTIF :

La santé mentale a un impact énorme sur tout l'environnement de travail. Il nous faut des spécialistes disposé-e-s à aider les membres.

La proposition est un bon point de départ pour entamer des discussions sur cet enjeu avec l'ARC.

304 (b) : IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat déploie ses meilleurs efforts pour convaincre l'employeur de combler physiquement ces postes nouvellement créés dans les Centres fiscaux et les bureaux des services fiscaux des régions.

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La résolution ne peut pas se tenir d'elle-même. Elle ne reflète pas la structure actuelle de l'ARC.

305. QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION

ATTENDU QUE les questions touchant la rémunération représentent désormais le plus fort volume de questions que nos membres adressent aux sections locales pour demander de l'aide; et

ATTENDU QUE la vaste majorité de ces questions peut être attribuée à la mise en place du système de paye Phénix; et

ATTENDU QUE l'employeur continue de réduire les services des ressources humaines et de la rémunération en les centralisant.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat entame des discussions avec l'employeur pour faire recruter des spécialistes en rémunération dans chaque région, à hauteur d'un spécialiste pour 500 employées et employés de la région, afin d'aider à régler les questions de rémunération au fur et à mesure qu'elles se présentent; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat déploie ses meilleurs efforts pour convaincre l'employeur de combler physiquement ces postes nouvellement créés dans les Centres fiscaux et les bureaux des services fiscaux des régions.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

RECOMMANDATION DU COMITÉ

La résolution 305 a été séparée en deux résolutions, soit les résolutions 305 (a) et 305 (b) :

305 (a) : IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat entame des discussions avec l'employeur pour faire recruter des spécialistes en rémunération dans chaque région, à hauteur d'un spécialiste pour 500 employées et employés de la région, afin d'aider à régler les questions de rémunération au fur et à mesure qu'elles se présentent;

Acceptation

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Il y a plusieurs problèmes liés au système de paye Phénix. Le recrutement d'un plus grand nombre de spécialistes en rémunération serait avantageux.

305 (b) : IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat déploie ses meilleurs efforts pour convaincre l'employeur de combler physiquement ces postes nouvellement créés dans les Centres fiscaux et les bureaux des services fiscaux des régions.

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La résolution ne peut pas se tenir d'elle-même. Elle ne reflète pas la structure actuelle de l'ARC.

**306. GÉNÉRALITÉS – TRAITEMENTS DE
PHYSIOTHÉRAPIE**

ATTENDU QUE les traitements de physiothérapie peuvent être coûteux, surtout si des séances multiples sont nécessaires; et

ATTENDU QUE, à l'heure actuelle, les membres touchent un remboursement maximum de la première tranche de 500,00 \$ et doivent payer les 500,00 \$ additionnels jusqu'à ce que le total atteigne 1 000,00 \$.

IL EST RÉSOLU QUE la tranche des 500,00 \$ additionnels soit remboursée par la Sunlife et que les frais incombent à l'assureur, déduction faite de 20 %.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La résolution ne peut pas se tenir d'elle-même parce que c'est l'AFPC qui négocie ces avantages sociaux au nom du SEI. Il y a un autre moyen d'effectuer un changement comme celui-ci auprès de l'AFPC.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

307. RÉSOLUTION DE CONFLITS

ATTENDU QU'il est au mieux des intérêts de toute organisation de favoriser et d'appuyer des rapports de travail harmonieux; et

ATTENDU QUE les dissensions et les discordes entre et parmi les représentantes et représentants de la section locale élus sont improductives, entachent l'image de l'organisation à tous les niveaux, et pourraient éventuellement dissuader les membres de demander l'aide d'un Exécutif syndical qu'ils perçoivent comme incapable de régler ses propres conflits/problèmes; et

ATTENDU QUE la résolution de plaintes officielles est extrêmement coûteuse et a une incidence émotive sur l'Exécutif et l'ensemble des membres.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI se donne une stratégie de résolution de conflits qui peut inclure, mais sans s'y limiter :

1. La rédaction et la publication d'un texte sur les principes, les valeurs et la conduite que le SEI demande à ses membres des Exécutifs syndicaux de défendre;

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

**Consigne sa dissidence : Christine Krokosh,
Trixie Gorzo, Greg Krokosh, Jamie vanSydenborgh,
Joanne Coish et Ginger Cole**

MOTIF :

Le SEI aurait à assumer des coûts importants. Il est impossible de déterminer les coûts exacts.

Les membres du SEI ont accès à des séances de formation et des services en matière de résolution de conflits par l'entremise de l'ARC.

Les dirigeantes nationales ou les dirigeants nationaux du SEI sont capables et ont les outils pour faire la médiation.

La résolution est trop vague.

307. RÉOLUTION DE CONFLITS (SUITE)

2. La préparation et la présentation d'une formation sur la résolution de conflits entre les membres des Exécutifs et/ou les membres qu'ils représentent;
3. Le recours aux services d'une médiatrice ou d'un médiateur professionnel pour faciliter la résolution de conflits et l'accalmie dans la section locale, lorsque les conflits ont dégénéré jusqu'au dépôt de plaintes contre l'Exécutif syndical et/ou les membres qu'il représente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présidente nationale ou le président national du SEI décide quand une section locale devrait recevoir cette formation sur la résolution de conflits ou avoir droit aux services d'une médiatrice ou d'un médiateur professionnel.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

308. SANTÉ MENTALE - CÉ RÉGIONALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'incidence de la maladie mentale en milieu de travail a augmenté; et

ATTENDU QUE les représentantes et représentants du syndicat continueront de traiter avec les membres ayant des problèmes de santé mentale; et

ATTENDU QUE la maladie mentale peut prendre de nombreuses formes tout comme la maladie physique; et

ATTENDU QUE la maladie mentale suscite la crainte et l'incompréhension par plusieurs; et

ATTENDU QUE le SEI favorise et soutient la sensibilisation en matière de santé mentale; et

ATTENDU QUE les Conférences régionales des chances égales reçoivent déjà du financement; et

ATTENDU QUE la santé mentale touche tous les groupes désignés d'équité en matière d'emploi.

IL EST RÉSOLU QUE la prochaine série de Conférences régionales des chances égales mette l'accent sur la santé mentale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la santé mentale est désormais un thème permanent à toutes les futures Conférences régionales des chances égales.

MOTIF :

Nous ne devrions pas dicter au Comité des chances égales.

Des conférences sur la santé et la sécurité et des séances de formation visent déjà la santé mentale.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

309. LE CONGRÈS NATIONAL DE L'AFPC DOIT ASSURER LE FINANCEMENT INTÉGRAL DES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Acceptation

ATTENDU QU'à l'heure actuelle l'AFPC ne finance pas intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux respectifs de l'AFPC; et

ATTENDU QUE de nombreux délégué-e-s ne peuvent pas participer à cause des coûts élevés, surtout s'ils habitent à l'extérieur de la région géographique dans laquelle leur congrès a lieu; et

ATTENDU QUE les membres de l'Exécutif de l'Alliance sont élus à ces congrès et qu'il faut permettre à tous les membres de faire entendre leur voix, par l'intermédiaire de leurs délégué-e-s, dans les processus électoraux.

IL EST RÉSOLU QUE le Congrès national de l'AFPC finance intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC.

MOTIF :

La résolution pourrait inciter l'AFPC à établir une formule de financement équitable et constante d'une région à l'autre.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

**310. TRANSFERT DES FONCTIONS DE PRESTATION
DE SERVICE**

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance transfère aux Éléments, sur demande, toutes les fonctions de prestation du service, sauf la négociation collective; l'organisation; les fonctions du Bureau de l'agent à la législation; et les fonctions administratives nécessaires (p. ex., services aux membres); et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le barème des cotisations de l'AFPC pour que les sommes associées au coût de la prestation des services susmentionnés soient retournées aux Éléments qui ont l'intention de s'acquitter de ces fonctions et qui en ont fait la demande.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Acceptation

Consigne sa dissidence : Monique Déry

MOTIF :

C'est une résolution importante et une lutte que le SEI mène depuis nombreuses années.

L'AFPC devrait rembourser les fonds destinés à la formation et aux services aux éléments lorsque ces éléments offrent de tels services auprès de leurs membres.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

311. FINANCEMENT DES CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC

ATTENDU QUE l'actuelle résolution no 27 en instance permet au SEI de financer en partie les déléguées et délégués locales qui participent aux congrès régionaux de l'AFPC en fonction de deux des dépenses suivantes : déplacement, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire, si ces mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme; et

ATTENDU QUE certains des congrès régionaux de l'AFPC nécessitent des frais d'inscription qui ne sont pas couverts par l'AFPC ou par l'actuelle résolution en instance, ce qui pourrait faire en sorte qu'une déléguée et qu'un délégué soit tenue de régler cette dépense.

IL EST RÉSOLU QUE les frais d'inscription fassent partie de l'une des dépenses pouvant être financées pour les déléguées et délégués qui assistent à des congrès régionaux de l'AFPC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Acceptation

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Certains des congrès régionaux de l'AFPC assurent la couverture que d'un seul type de frais parmi ceux prévus à la résolution en instance no 27.

Cette résolution n'imposerait aucun coût supplémentaire. La résolution prévoit la couverture de deux types de frais sur cinq, plutôt que de deux sur quatre.

CHARLOTTETOWN, SECTION LOCALE 90002

**312. INDEMNITÉ DE DÉPART POUR LES
REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS
ÉLUS PAYÉS DE L'AFPC**

ATTENDU QUE l'ensemble des conventions collectives des ministères et des organismes qui sont négociées par l'AFPC contiennent des dispositions sur la perte de sommes accumulées relative à l'indemnité de départ en cas de démission ou de prise de retraite; et

ATTENDU QUE nos leaders syndicaux devraient prêcher par l'exemple envers les membres de notre syndicat, dont le fait de se prévaloir des mêmes avantages que ceux négociés dans les conventions collectives de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE les agents élus de l'AFPC n'accumulent plus de sommes destinées à l'indemnité de départ en cas de démission ou de prise de retraite, afin d'harmoniser toutes les conventions collectives de l'AFPC.

CHARLOTTETOWN, SECTION LOCALE 90002

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Acceptation

**Consigne sa dissidence : Jennifer MacPherson et
Monique Déry**

MOTIF :

Tous les membres des éléments de l'AFPC ont perdu l'accumulation de l'indemnité de départ.

Le Conseil exécutif du SEI a décidé de mettre fin à l'accumulation de l'indemnité de départ pour les représentant-e-s élu-e-s payé-e-s du SEI.

La moyenne des augmentations salariales annuelles des agent-e-s élu-e-s de l'AFPC reflète la moyenne des augmentations salariales annuelles de tous les membres.

Les décisions prises par le leadership de l'AFPC ont précipité la perte de l'indemnité de départ pour les membres du SEI.

313. REEMPLACER LE CHANT « SOLIDARITÉ, MES FRÈRES ET MES SOEURS »

ATTENDU QUE la musique que nous avons adoptée est tirée d'une chanson dont le titre est *The Battle Hymn of the Republic* écrite durant la guerre de Sécession aux États-Unis; et

ATTENDU QUE cette chanson a été adoptée par le mouvement ouvrier américain il y a plus de 40 ans, qu'elle n'est plus au goût du jour et qu'elle est non pertinente face au contexte canadien.

IL EST RÉSOLU QU'un comité soit formé dans le but unique de choisir ou de composer une nouvelle chanson qui englobe les valeurs des Canadiennes et Canadiens et des syndicats; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité ne prenne qu'un an au maximum pour choisir ou composer une nouvelle chanson.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La chanson « Solidarité, mes frères et mes sœurs » est enchâssée dans le mouvement syndical canadien.

Le mot *solidarité* est important et la chanson affirme le principe des chances égales pour toutes et tous.

**ADMINISTRATION CENTRALE D'OTTAWA,
SECTION LOCALE 70000**

314. BOURSES D'ÉTUDES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE le comité des bourses d'études passe en revue toutes les demandes de bourses d'études et étudie toutes les inscriptions en mettant l'accent sur l'importance des activités syndicales et ouvrières au Canada.

IL EST RÉSOLU QUE toutes les inscriptions et demandes gagnantes du concours annuel de bourses d'études du SEI soient affichées sur le site Web du SEI en vue de partager et de mettre en évidence les inscriptions gagnantes, ce qui donnera une perspective sur les points de vue de jeunes Canadiennes et Canadiens sur le monde du travail.

MOTIF :

Le Comité des récompenses et des titres honorifiques appliquent des critères de sélection qui ne portent pas uniquement sur les soumissions en tant que telles.

Des comparaisons injustes seraient faites entre les soumissions.

Des enjeux liés à la confidentialité pourraient survenir.

TORONTO-NORD, SECTION LOCALE 00048

**315. RÉUNIONS PRÉ-CONGRÈS ET CONGRÈS SANS
ALCOOL**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE le SEI est responsable sur le plan social;
et

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE tous les déléguées et délégués ont droit à
une indemnité journalière; et

MOTIF :

ATTENDU QUE l'argent des membres ne devrait pas servir
à acheter de l'alcool; et

**La suite d'accueil est un endroit propice au réseautage,
ce qui encourage la solidarité. Nous pouvons être
responsables sur les plans social et économique tout en
consommant de l'alcool. La résolution aurait
probablement un impact négatif, soit que moins de gens
iraient à la suite d'accueil.**

ATTENDU QUE le SEI offre de l'alcool à la suite d'accueil
du SEI lors des réunions des Comités pré-Congrès et du
Congrès.

La résolution est vague.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI offre un environnement sans
alcool à la suite d'accueil du SEI lors des réunions des
Comités pré-Congrès et du Congrès triennal du SEI.

TORONTO EAST, SECTION LOCALE 00001

316. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE le SEI est responsable sur le plan financier; et

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le SEI est responsable sur le plan social; et

MOTIF :

ATTENDU QUE l'argent des membres ne devrait pas servir à acheter de l'alcool; et

La suite d'accueil est un endroit propice au réseautage, ce qui encourage la solidarité. Nous pouvons être responsables sur les plans social et économique tout en consommant de l'alcool. La résolution aurait probablement un impact négatif, soit que moins de gens iraient à la suite d'accueil.

ATTENDU QUE le SEI fournit une indemnité journalière aux vice-présidents et vice-présidentes régionaux et les présidentes et présidents de section locale à la Conférence des présidentes et présidents.

Il y a d'autres moyens d'accommoder les gens qui veulent un environnement sans alcool.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI offre un environnement sans alcool à la suite d'accueil du SEI lors des Conférences des présidentes et président du SEI.

La résolution est vague.

TORONTO EAST, SECTION LOCALE 00001

317. **SANS ALCOOL - SANTÉ ET SÉCURITÉ,**
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS ET CONFÉRENCES DES CHANGES
ÉGALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le SEI est responsable sur le plan financier; et

ATTENDU QUE le SEI est responsable sur le plan social; et

ATTENDU QUE les déléguées et délégués ou les participantes et participants ont droit à une indemnité journalière.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI offre un environnement sans alcool à la suite d'accueil du SEI dans le cadre des PAE, des conférences sur la SS et des conférences sur des Conférences des CÉ du SEI.

MOTIF :

La suite d'accueil est un endroit propice au réseautage, ce qui encourage la solidarité. Nous pouvons être responsables sur les plans social et économique tout en consommant de l'alcool. La résolution aurait probablement un impact négatif, soit que moins de gens iraient à la suite d'accueil.

Il y a d'autres moyens d'accommoder les gens qui veulent un environnement sans alcool.

La pratique existe déjà dans le cadre de certaines conférences.

La résolution est vague.

TORONTO EAST, SECTION LOCALE 00001

318. RÉSOLUTION TARDIVE

NE SERA PAS TRAITÉE AVANT QUE TOUTES LES AUTRES RÉSOLUTION SOIENT TRAITÉES

ATTENDU QUE des restrictions budgétaires sont nécessaires pour réduire les déficits du Syndicat des employé-e-s de l'impôt; et

ATTENDU QUE les cotisations des membres ne devraient pas être utilisées pour la consommation d'alcool.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'impôt ne finance plus l'achat de boissons alcoolisées et de permis d'alcool à quelque fin que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cadre des congrès, des conférences, des réunions et des cours nationaux et régionaux; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'impôt puisse offrir un bar payant, lorsqu'il est disponible, pour fournir des boissons alcoolisées dans le cadre d'événements, y compris, mais sans s'y limiter, des congrès, des conférences, des réunions et des cours nationaux et régionaux.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La suite d'accueil est un endroit propice au réseautage, ce qui encourage la solidarité. Nous pouvons être responsables sur les plans social et économique tout en consommant de l'alcool. La résolution aurait probablement un impact négatif, soit que moins de gens iraient à la suite d'accueil.

Il y aurait des coûts supplémentaires pour le permis d'alcool.

Il y a un conflit entre les paragraphes « IL EST RÉSOLU » et « IL EST DE PLUS RÉSOLU ».